

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 FÉVRIER 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Mandats spéciaux des
élus**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 février 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 février 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 10 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

* Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 A 00, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 A 01 et 02)

Avaient donné procuration :

Madame MAUVAGE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame TÉA à Madame de CIDRAC

Secrétaire de Séance :

Madame ROCCHETTI

N° DE DOSSIER : 11 A 18

OBJET : MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur RAVEL

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est jumelée avec les Villes d'Aschaffenburg (Allemagne), Ayr (Ecosse), Konstancin (Pologne), Winchester (Etats-Unis) et Témara (Maroc).

Dans le cadre de ces jumelages, les élus, les fonctionnaires municipaux et des Directeurs d'établissement d'enseignement de Saint-Germain-en-Laye peuvent être amenés à se déplacer dans ces villes afin de participer à des manifestations conjointes, rencontrer les acteurs de ces partenariats et travailler conjointement à de nouveaux projets. Il est également possible d'associer des personnalités qualifiées en fonction de l'objet de la rencontre.

Il est proposé de confier un mandat spécial aux élus et aux fonctionnaires de la Ville dans la limite des crédits inscrits et dans le cadre des règles de remboursement des frais réels fixées, notamment par l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, dans le but de rembourser sur facture les frais de transport, d'hébergement, de repas et autres frais annexes.

Pour l'exercice 2011, il est prévu l'organisation de :

- Deux déplacements à Aschaffenburg : un premier déplacement a eu lieu pour l'inauguration de la gare TGV le 29 janvier et un second aura lieu fin 2011 ;
- Un déplacement à Winchester en automne 2011. Le nombre de participants prévu est de 5 (deux élus de la majorité, un élu de chaque opposition ainsi qu'un fonctionnaire membre de la Direction Générale) à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du jumelage.

Pour le même exercice, il est éventuellement également envisagé, selon les nécessités des actions à mener, les déplacements suivants :

- Un, voire deux déplacements à Témara ;
- Un déplacement dans les deux autres villes jumelles, respectivement Ayr et Konstancin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces déplacements et de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE ces déplacements,

CONFIE des mandats spéciaux aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire et par délégation,
la Maire-Adjointe


Armelle de JOYBERT